



Bourse pour un projet photographique à caractère documentaire 2023

Conditions de participation

1. Contexte général

La Ville de Genève soutient une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyen-ne-s et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

Dans ce contexte, elle développe une politique de mise en valeur de la photographie à Genève tant au niveau des collections patrimoniales existantes qu'au travers de la création contemporaine.

Ainsi, afin de promouvoir les talents de professionnel-le-s actif-ve-s à Genève ainsi qu'une discipline peu soutenue, la Ville de Genève met au concours une bourse d'aide à la création dans le but de financer la réalisation d'un projet photographique documentaire.

Cette bourse est destinée aux photographes professionnel-le-s (photojournalistes, photoreporters, artistes photographes) ayant déjà accompli un travail significatif dans une sensibilité proche du documentaire.

La bourse est dotée d'un montant indivisible de CHF 25'000 (vingt-cinq mille francs suisses).

Aucune thématique n'est déterminée afin de laisser toute la liberté aux photographes dans leurs propositions qui pourront être réalisées à Genève, en Suisse ou à l'étranger.

Le travail documentaire doit débuter au plus tard 6 mois après l'annonce de l'attribution de la bourse et se terminer dans un délai maximum de 18 mois à compter de celle-ci.

2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e dans le canton de Genève depuis une année au moins au moment de l'inscription,
- sans limite d'âge,
- être un-e professionnel-le dans le domaine de la photographie (photojournaliste, photoreporter, artiste photographe, ...),
- avoir réalisé des travaux photographiques documentaires publiés (presse – quotidien, hebdomadaires, mensuels, revues- livres, catalogue d'exposition...) et, le cas échéant des expositions dans des lieux professionnels de diffusion.

Aucune condition de nationalité n'est requise.

La bourse pour un projet photographique ne peut pas être attribuée deux années de suite au-à la même lauréat-e.

3. Procédure d'inscription

Le-La candidat-e qui souhaite concourir pour l'obtention de la bourse doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli,
- une présentation du projet proposé pour la bourse (thématique, moyens, budget et plan de financement),
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- une numérisation d'une pièce d'identité,
- une numérisation d'un document attestant de la domiciliation,
- un portfolio numérisé représentatif de son travail artistique composé de tirages photographiques libres.

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents. Ceux-ci doivent être adressés jusqu'au **28 février 2023**.

4. Jury et sélection

Un jury composé de professionnel-le-s et d'expert-e-s issu-e-s du milieu photographique, journalistique et artistique examinera les dossiers dans le courant du mois de mars. Le jury agit en tant que commission consultative. Le Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et de la transition numérique, avalisera la sélection définitive du-de lauréat-e de la bourse, sur préavis des membres du jury.

La commission attachera une importance particulière aux critères suivants :

- nouveauté et originalité du projet,
- qualité de l'ensemble de l'œuvre et professionnalisme du photographe,
- qualité du projet et articulation avec l'ensemble du travail du photographe,
- conditions de faisabilité et de réalisation du projet documentaire proposé,
- pertinence du budget : cohérence du budget et justification au regard de devis précis.

5. Dispositions finales

La Ville de Genève décline toute responsabilité pour la perte ou le dommage des dossiers ; tous les risques sont à la charge des candidat-e-s.

Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier leurs préavis. La décision est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.